



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2018-149

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2018

Sommaire

DEAL

R03-2018-07-30-004 - MNBSP APMD commune Saint-Laurent-du-Maroni (2 pages) Page 3

DGFIP

R03-2018-06-01-047 - arrêté du 01062018 (1 page) Page 6

R03-2018-06-01-045 - décision du 01062018 Délégation PGP (2 pages) Page 8

R03-2018-06-01-046 - décision du 01062018 délégations spéciales PGP (2 pages) Page 11

DIECCTE

R03-2018-07-20-008 - arrêté médaille-promotion 14-7-18 (10 pages) Page 14

SGAR

R03-2018-07-30-005 - Convention BRGM -GEOSOL-signée (3 pages) Page 25

DEAL

R03-2018-07-30-004

MNBSP APMD commune Saint-Laurent-du-Maroni

APDM d'urgence et fixant des mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives par la commune de Saint-Laurent-du-Maroni concernant l'exploitation de la station de traitement des eaux usées "Pôle épuratoire Sud".



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Milieux Naturels,
Biodiversité, Sites et Paysages

ARRÊTÉ

préfectoral n°.... du..... portant mise en demeure d'urgence et fixant des mesures conservatoires dans l'attente du respect des prescriptions administratives par la commune de Saint-Laurent-du-Maroni concernant l'exploitation de la station de traitement des eaux usées « Pôle épuratoire Sud ».

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6, L.2224-10 à L.2224-15, L.2224-17, R.2224-6 à R.2224-17 ;

Vu le code de la santé publique;

Vu le décret du 15 avril 2015 relatif à la nomination de M.Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté n°R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2014169 délivré le 18 juin 2014 à la commune de Saint-laurent-Du-Maroni pour l'aménagement et l'exploitation de la station de traitement des eaux usées « Pôle épuratoire Sud » sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Du-Maroni ;

VU le rapport de manquement de l'inspecteur de l'environnement, transmis à l'exploitant par courrier en date du 12 juillet 2018, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Considérant que la station « Pôle épuratoire Sud » est exploitée sans respecter les conditions imposées en application du titre I du livre V du code de l'environnement ni les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juin 2014 susvisé ;

Considérant la gravité des atteintes aux intérêts protégés par la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et par les articles L.211-1 et L216-6 du code de l'environnement liée à la poursuite de l'exploitation irrégulière de la station de traitement des eaux usées qui, en déversant les eaux usées non traitées dans la rivière Balaté, contribue à la pollution et à la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques entraînant des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore ;

Considérant que face à l'exploitation irrégulière de la station « Pôle épuratoire Sud » et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par la Directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et par les articles L.211-1 et L216-6 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du même code en exigeant le respect les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juin 2014 susvisé ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1 - La commune de Saint-Laurent-du-Maroni est mise en demeure de prendre toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L211-1 du code de l'environnement et le respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation sus-visé.

A titre conservatoire, elle est mise en demeure de mettre en œuvre les mesures suivantes :

dans un délai de 3 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- Arrêt des rejets d'eaux usées non traitées, et mise en eau de la station « Pôle épuratoire Sud » ;

dans un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- Transmission au service en charge de la police de l'eau d'un rapport sur les causes et les circonstances des rejets d'eaux usées non traitées signalés depuis le 21 juin 2018 ainsi que les dispositions prises pour en minimiser les impacts et les délais de résolution (tel que prévu par l'article 9-2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juin 2014 susvisé) ;

- Transmission à l'Office de l'Eau et au service en charge de la police de l'eau, pour pré-audit et validation, des lieux d'implantation précis et modalités du dispositif d'autosurveillance sur les files eau, boues et matières de vidanges et boues urbaines extérieures (article 9-1) ;

- Réalisation d'une première campagne de mesure sur les paramètres COT, DCO, pH, O₂, NH₄ et E. Coli, au droit du rejet, au droit de la confluence avec le Maroni et au niveau de la zone de l'entrée en zone de droit d'usage amérindienne, au minimum 12h après l'interruption du rejet d'effluent non traité et avant reprise du rejet de l'effluent traité, afin de disposer d'une référence (article 8) ;

avant le 1^{er} août 2018 :

- Proposition au service en charge de la police de l'eau, pour validation, des points précis et des modalités de la surveillance du milieu pour vérifier la bonne adéquation entre le niveau de rejet et l'impact sur le milieu (article 7.2.5) ;

avant le 1^{er} septembre 2018 :

- Réalisation d'un inventaire précis des usages sanitaires de la Balaté, des lieux de pêche et de baignade ; le périmètre d'étude sera proposé au préalable à la police de l'eau pour validation (article 7.2.6) ;

- Proposition au service en charge de la police de l'eau, pour validation, d'une mesure de compensation foncière sur une emprise équivalente à la surface déforestée pour le projet, telle que proposé par le complément d'étude botanique (article 8) ;

dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Mise en place d'une désinfection de l'effluent traité avant rejet dans la crique Balaté (article 8) ;

à partir du 1^{er} août 2018 et jusqu'à la réception des travaux par le maître d'ouvrage :

- Transmission mensuelle au service en charge de la police de l'eau d'un rapport sur le fonctionnement de l'installation, les essais de performance réalisés, ainsi que les dates de prélèvement et résultats des mesures de surveillance de la qualité des effluents, tels que prévus à l'article 9.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juin 2014 susvisé ;

à partir du 1^{er} septembre 2018 et tant que le dispositif de désinfection de l'effluent traité n'est pas installé :

- Réalisation tous les 15 jours d'une analyse bactériologique dans la crique Balaté en un point validé par la police de l'eau selon les conclusions de l'inventaire des usages sanitaires de la Balaté sus-mentionné (article 7.2.6)

Article 2 - Dans le cas où les mesures conservatoires prévues à l'article 1 du présent arrêté ne seraient pas respectées, des sanctions pénales seront engagées (L173-1 - délit de non-respect d'un arrêté préfectoral).

Article 3 - La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à la commune de Saint-Laurent-du-Maroni et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Guyane.

Copie sera adressée à :

- monsieur le secrétaire général de la Préfecture
- monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- monsieur le responsable du Service mixte de police de l'environnement en Guyane
- madame la directrice de l'Office de l'eau de Guyane

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Cayenne, le 30 JUIL. 2018


LE PREFET

Patrice FAURE

DGFIP

R03-2018-06-01-047

arrêté du 01062018

arrêté portant délégation de signature en matière de gestion de la mission recouvrement des cotisations ENIM



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Arrêté du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature
en matière de gestion de la mission recouvrement des cotisations ENIM**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant intégration, nomination, promotion, mutation et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, et notamment portant nomination, promotion et affectation de Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu le décret 2010- 1009 du 30 août 2010 modifié portant organisation administrative et financière de l'ENIM,

Vu la convention DGFIP-ENIM du 12 mars 2014,

Arrête

Art. 1er. - La délégation spéciale de signature est conférée par Jean-Paul CATANESE, Directeur régional des finances publiques de la Guyane à Carole SAINT-AIME, Inspectrice des finances Publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales à la DRIFP Guyane ; cette délégation spéciale couvre l'émission de tous les actes administratifs relatifs au recouvrement des créances de l'ENIM.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation spéciale sera indifféremment exercée par :
- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,
- Brigitte NARFIN, Contrôleuse des finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Cayenne, le 1^{er} juin 2018

Pour le Préfet
L'administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques,
signé : Jean-Paul CATANESE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DGFIP

R03-2018-06-01-045

décision du 01062018 Délégation PGP

décision de délégation de signature pour le pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Décision du 1^{er} juin 2018 de délégation de signature
pour le Pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local, Expertise Economique et Financière

Christophe SIFFIER, inspecteur divisionnaire, responsable de la division,
Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,

Expertise économique et financière
Ruben CHAUWIN, inspecteur

Fiscalité directe locale
Ghislaine EUTROPE, contrôlease principale,
Béatrice PETER, contrôlease

Collectivités et établissements publics locaux
Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,
Ruben CHAUWIN, inspecteur
Eliane MARCOT, contrôlease principale.

Cellule d'appui au réseau
Nicole GRAND, inspectrice divisionnaire expert,
Christine GIRAUD, agent administratif principale,
Marilyne THECUAT, agent administratif principale,

2. Pour la Division Dépense de l'Etat

Nathalie METZEN, inspectrice, chef du service,
Pascal CHAUDRIN, contrôleur,



Sylvie MEINGNAN, contrôlease,
Muriel BRES, contrôlease,
Claudine ROBINSON, contrôlease,
Murielle LOLIA, contrôlease,

3. Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat :

Jean-Pierre BERNARDIN, inspecteur divisionnaire, responsable de la division.

Comptabilité de l'Etat

Jean-Pierre BERNARDIN, inspecteur divisionnaire, chef du service,
Odile ROBIN, contrôlease principale,
Pascal FIQUET, contrôleur principal,
Marie-Line AMUSANT, contrôlease,
Sandra IQUI contrôlease,

Comptabilité du recouvrement

Carole SAINT-AIME, inspectrice, chef du service,
Evelyne LOCKART, contrôlease principale,
Brigitte NARFIN, contrôlease

Dépôts et services financiers

Carole SAINT-AIME, inspectrice, chef du service,
Evelyne LOCKART, contrôlease principale.
Evelyne MEMBRE, contrôlease.

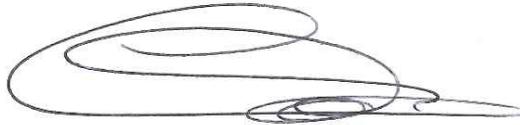
4. Autorité de certification.

Philippe RICHARD, inspecteur divisionnaire

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Cayenne, le 1^{er} juin 2018

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Jean-Paul CATANESE



DGFIP

R03-2018-06-01-046

décision du 01062018 délégations spéciales PGP

décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Décision du 1er juin 2018 de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;
Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;
Vu la note de service départementale du 26 avril 2016 de la DRFIP de Guyane ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 1^{er} juin 2016 la date d'installation de Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

DECIDE

Article 1^{er} . Délégation de signature est donnée à M Guy VAISSIERE, Chef du pôle gestion publique à l'effet de signer :

- 1°) les décisions de remise gracieuse relatives aux majorations supérieures à 30 000 € ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement pour les créances dont les montants sont supérieurs à 50 000 € ;

Article 2^{er} . Délégation de signature est donnée à Carole SAINT-AIME, chef du service recettes non fiscales, inspectrice, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions de remise gracieuse relatives aux majorations dans la limite de 30 000 € ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois, pour les créances dont les montants sont inférieurs à 50 000 € ;

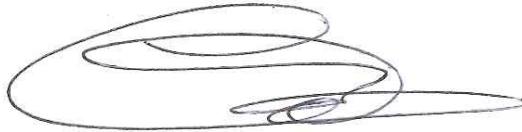
Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Créance maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Evelyne LOCKART	Contrôleuse	5 000 euros	12 mois	10 000 euros
Brigitte NARFIN	Contrôleuse	5 000 euros	12 mois	10 000 euros
Cédrine JOHN	Agent de Recouvrement	5000 euros	12 mois	10 000 euros
Catherine GALLET	Agent de Recouvrement	5000 euros	12 mois	10 000 euros

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 1er juin 2018
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de la Guyane,
signé : Jean-Paul CATANESE



DIECCTE

R03-2018-07-20-008

arrêté médaille-promotion 14-7-18

Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Pôle Travail

ARRETE du 20 juillet 2018°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite
chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret n°201-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 02 août 2017, portant nomination du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane Monsieur Patrice FAURE;

Sur proposition du directeur des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ADAMI Sabrina sandrine**
Agent Commercial, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à KOUROU

- **Madame ALEXANDRE Tania Rita**
Gestionnaire Conseil Prestations Familiales Expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame AUGUSTIN EVELYNE**
Technicienne Gestion du Risque, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame BERGOZ Christelle**
Travailleur Social, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Madame CHERUBIN- JEANNETTE MURIEL**
Secrétaire Médicale, CISTC- Centre Interprofessionnel de Santé au Travail de Cayenne, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame COMBE Véronique Coralie**
Conseillère juridique, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame CRESSON Carole**
Gestionnaire Conseil Antenne Extérieure, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Madame CRICO Marlène**
Technicienne Education Santé, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame ETIENNE Charlise Denise**
Gestionnaire, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE
- **Monsieur FAVIOT GREGORY**
Technicien Aéronautique, ARIANEGROUP, LES MUREAUX.
demeurant à KOUROU
- **Madame FERNAND Rosange bernadette**
Contrôleur retraite, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE
- **Monsieur FILLON François**
Ingénieur Informaticien, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à KOUROU
- **Madame GAUTHIER Luisa do Soccoro**
Employée de Restauration, SODEXO GUYANE SARL, KOUROU.
demeurant à KOUROU

- **Monsieur GEROMEY CHARLES**
Adjoint Responsable d'Exploitation, B.C.L BETON CONTROLE DU LITTORAL,
CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

- **Monsieur HENQUEL Patrick Roger**
Expert en Système de Protection, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU,
demeurant à KOUROU

- **Madame JOHANES Clémentine**
Secrétaire Générale, GRAND PORT MARITIME DE GUYANE, REMIRE-MONTJOLY,
demeurant à MATOURY

- **Monsieur LAFFAY Cédric**
Chef d'Equipe de Maintenance, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à KOUROU

- **Madame MARIE -CLAIRE Georgina**
Assistante de Direction, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

- **Monsieur MOUNSAMY DANIEL**
Informaticien, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

- **Monsieur PALTON Richerd**
Chef de Chantier, GROUPE RIBAL TP, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

- **Madame POLIUS Junita**
Contrôleur de Gestion, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à MATOURY

- **Monsieur RATTI Benoît Sylvain Daniel**
INGENIEUR, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU

- **Madame RUSTER Evelyne**
Secrétaire Médicale, CISTC- Centre Interprofessionnel de Santé au Travail de Cayenne,
CAYENNE.
demeurant à MATOURY

- **Madame SAINT- GEORGES Sandra**
Technicienne de Prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE

- **Madame SALOMON Jocelyne**
gestionnaire conseil allocation soutien familial recouvrement, CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

- **Monsieur STANISLAS Stéphane**
Secrétaire, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

- **Madame TALBOT Patricia**
Chargé d'Affaires Juridiques, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur TAOUZINET Maleck**
Responsable de groupe Climatisation, ENGIE Axima Guyane, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur VERDEROSA Antoine**
Employé de Transit, GEODIS WILSON FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame CADET CLARA**
Réfèrent technique Contrôleur Prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Madame CAREME CAROLLE VICTOIRE**
AGENT DE MAITRISE DU RISQUE, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur CRENN Erwan Pierre**
Ingénieur Qualité, TELESPIAZIO FRANCE, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur DIVAD PATRICK**
Directeur, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Madame FALETTE Olivia Odette**
Conseiller Retraite, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur FILLON François**
Ingénieur Informaticien, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à KOUROU
- **Madame GAUTHIER Luisa do Soccoro**
Employée de Restauration, SODEXO GUYANE SARL, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame GRANDCLEMENT Marie-Pierre**
Collaboratrice administratif, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame HO SI FAT Berthe Ema**
Gestionnaire, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à MATOURY

- **Monsieur INDER Déonarine**
chef d'Equipe, GROUPE RIBAL TP, CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Madame JAMETAL Mylène**
Cadre, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à MATOURY
- **Madame JEANNETTE francianne**
RESPONSABLE DE CELLULE, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur LARCHER Jean-pierre Nicolas**
Responsable Pôle Ressources Humaines, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur MARTINE Marceau Ramon**
Ingénieur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur MATHURIN Robert**
Pupitreur de Bascule, SCC SOCIETE CARRIERE DE CABASSOU, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur MATILDE DE MIRA Sergio Albino**
Chef de Chantier, GROUPE RIBAL TP, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame MONPERAT Taciana**
Réfèrent Technique Prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur NOUREL ALAIN**
Contrôleur Situations Individuelles, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur PAYOT Philippe**
Technicien en télécommunication, TELESPIAZIO FRANCE, KOUROU.
demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE
- **Madame PENANT Martha Marguerite**
Comptable, GROUPE RIBAL TP, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame PERSAUD Brigitte**
gestionnaire de recouvrement, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame ROBO Aude- Aimée**
Chargée d'Affaires, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT - Cayenne, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

- **Madame SAMINADIN MICHELINE**
Attachée Administrative, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT - Cayenne,
CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Madame TALBOT Patricia**
Chargé d'Affaires Juridiques, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à MATOURY
- **Monsieur TAOUZINET Maleck**
Responsable de groupe Climatisation, ENGIE Axima Guyane, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur TERRIEUX Hervé**
Technicien Aéronautique, ARIANEGROUP, LES MUREAUX.
demeurant à KOUROU
- **Madame TSANG YUI KAM SANDRA**
Technicienne de Prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE,
CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AGAPIT Alex Auguste**
Ingénieur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur BIERGE Louis**
Ingénieur Télécom, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame BONFILS SUZA**
Employée d'assurance, GMF Assurances, LEVALLOIS-PERRET Cédex.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur CHANTALOU Richard Stanislas**
chargé de Communication, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur CHAPELAIN YVAN JEAN**
Informaticien, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur DIVAD PATRICK**
Directeur, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur FILLON François**
Ingénieur Informaticien, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à KOUROU

- **Madame FIRZE Raymonde**
Responsable Comptabilité Pôle Maladie, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

- **Madame FISSIER Marie-Noëlle Odile**
Agent Commercial et Technicienne de Vente, AIR FRANCE, MATOURY.
demeurant à CAYENNE

- **Madame GLENNIE Marie- Laure**
chargé de communication, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à CAYENNE

- **Madame LEBRAULT Pascale Francoise**
Technicien Prestations, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.
demeurant à MONTSINERY-TONNEGRANDE

- **Madame LENTIN ANNICK MATHILDE**
Attaché Administratif, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT - Cayenne, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

- **Madame LOUISE Aline**
Assistante Technique Budgétaire et Ordonnancement, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

- **Madame METHON Nathaly Marie**
Responsable Communication et Documentation, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

- **Madame NABO Patricia**
Chef de Projet, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

- **Madame NEUFVILLE Françoise**
Agent d'exploitation, GEODIS WILSON FRANCE, ROISSY CDG.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

- **Madame PANCRACE Marlène**
Chargée d'Etudes, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT - Cayenne, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

- **Madame POILVE Catherine**
Assistane administrative, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU

- **Madame PREVOT Myryam**
TECHNICIEN CONSEIL RETRAITE, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

- **Monsieur RAVISSOT ALAIN**
Technicien, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU

- **Madame RICHARD SANDRINE**
INGENIEUR, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU,
demeurant à KOUROU
- **Monsieur ROMAIN Serge**
responsable CG et Optimisation du Budget, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur SABAYO Henri**
Conducteur d'Engins, GROUPE RIBAL TP, CAYENNE.
demeurant à MATOURY

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AUDEL Henri**
Chef comptable, GROUPE RIBAL TP, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame BAYERON MURIEL MICHELE**
Cadre, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU,
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Madame COHEN Catherine Jeanne**
Secrétaire, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame CONNELL ARIANE CELINE**
EMPLOYEE DE BANQUE EN GUYANE, LCL CREDIT LYONNAIS, POINTE A PITRE.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur FREDERICK Eric**
Conducteur d'engins, GROUPE RIBAL TP, CAYENNE.
demeurant à MACOURIA TONATE
- **Monsieur GLEIZE Pierre-André**
Ingénieur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Monsieur HORTH Jocelyn Paul**
Electricien, ENDEL ENGIE REGION GUYANE, KOUROU.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY
- **Monsieur LLOPIS Jean-Louis**
Technicien informatique, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à KOUROU
- **Madame NOKO ANNIE MARIE**
CADRE, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à CAYENNE
- **Monsieur ODON FRANTZ**
Technicien, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.
demeurant à KOUROU

- **Madame PARADIS ANNE**
Cadre Administratif, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à REMIRE-MONTJOLY

- **Monsieur ROMAIN Serge**
responsable CG et Optimisation du Budget, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE
GUYANE, CAYENNE.
demeurant à CAYENNE

- **Monsieur SOPHIE CHRISTIAN**
Chef d'Equipe Perforateur, SCC SOCIETE CARRIERE DE CABASSOU, CAYENNE.
demeurant à SINNAMARY

- **Madame SOPHIE Liliane**
Collaboratrice, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, KOUROU.
demeurant à CAYENNE

- **Monsieur TISSERAND Fernand Max**
Agent des Assurances, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.
demeurant à MATOURY

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 20 juillet 2018

Pour le Préfet

Le Directeur des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Michel Henri MATTERA

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cayenne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

SGAR

R03-2018-07-30-005

Convention BRGM -GEOSOL-signée

*Convention portant attribution de la deuxième tranche subvention au BRGM pour la réalisation
du projet GEOSOL*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie

CONVENTION

CONVENTION N°

Portant attribution de subvention pour le Bureau de Recherches Géologiques et Minières au titre du CPER
2015 – 2020

N° Engagement Juridique :

Référence de la convention	
Date de la notification de la convention :	1/05/2018
Intitulé de l'opération :	« GEOSOL : Cartographie pédologique et géologique de la bande côtière. Vers un référentiel pédologique et géologique régional et une meilleure connaissance du fonctionnement morfo-sédimentaire de l'espace côtier guyanais»
Bénéficiaire :	BRGM
Siret :	582 056 149 00 120
Statut :	Etablissement public à caractère industriel et commercial
Adresse complète :	BRGM Direction régionale Guyane Domaine de Suzini – Route de Montabo BP 10552 97333 CAYENNE Cedex 02
Qualité du signataire :	Directrice régionale BRGM Guyane
Montant du concours financier :	45 835 €
Date de début des travaux :	01/05/2018
Date de caducité de la convention :	01/06/2019
Durée de la convention :	1 an
Service instructeur :	Délégation Régionale à la Recherche et à la technologie

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu l'arrêté R03-2018-02-06-003 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS et à ses collaborateurs au titre du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la Guyane ;
- Vu le contrat de projets Etat-Région-Département 2015-2020 de Guyane signé le 30 septembre 2015;
- Vu la mise à disposition des crédits du programme 172 pour la Guyane au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition de la Délégation régionale à la recherche et à la technologie;

Il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part,

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, représenté par Monsieur Patrice FAURE,

Préfet de la région Guyane,

Dénoté ci-après « le MESRI »

Et d'autre part,

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, ci-après dénoté « BRGM », Etablissement public à caractère industriel et commercial, n° SIRET 582 056 149 00 120, ayant son siège au 3 avenue Claude Guillemin, BP36009, 45060 ORLEANS CEDEX 2.

Représenté par sa Directrice régionale en Guyane, Laure VERNEYRE,

bénéficiaire final de l'aide du MESRI,

dénoté ci-après « le bénéficiaire ».

Préambule :

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service du MESRI ci-après désigné :

La Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie- DRRT

Adresse : Rue Fiedmond BP 9278- 97306 CAYENNE CEDEX

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, et le cas échéant, aux autres services concernés.

Article 1-- Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles le MESRI attribue, au titre de l'année 2018, une subvention pour le financement des coûts des équipements scientifiques, dont la valeur unitaire est supérieure à 4.000 euros HT, pour la réalisation de l'opération suivante :

« GEOSOL : Cartographie pédologique et géologique de la bande côtière. Vers un référentiel pédologique et géologique régional et une meilleure connaissance du fonctionnement morfo-sédimentaire de l'espace côtier guyanais ».

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette opération, le MESRI a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers au BRGM.

Article 2-- Démarrage de l'opération

Cette convention prend effet à compter de la notification de la subvention au bénéficiaire.

Article 3 -- Montant et versement de la subvention

La subvention de 45 835 €, est attribuée en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) à l'établissement ci-dessus désigné.

Cette dépense est imputée en titre 7, catégorie 72, compte PCE 2611100000 sur les crédits :

- du programme/72, action 01, sous-action 18.

Son versement intervient à 100% à la notification de cette convention. Les fonds seront versés au compte suivant :

Titulaire du compte : Agent Comptable BRGM

Code Banque : 10071 Code Guichet : 45000
N° de compte : 00001000034 Clé : 92
IBAN : FR7610071450000000100003492
BIC : TRPUFRPI

Article 4 – Contrôles financiers

D'une manière générale, le bénéficiaire de l'aide s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Préfet, de l'utilisation de la subvention reçue. Le bénéficiaire pourra être amené à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte rendu d'exécution) à la DRRT, pour permettre de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Le bénéficiaire s'engage à fournir un compte rendu financier et technique propre à l'objectif subventionné.

Le bénéficiaire devra prévenir sans délai la DRRT de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de l'opération subventionnée. Les deux parties conviendront ensemble des dispositions à prendre. Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit au MESRI, sans que celui-ci n'ait à en faire la demande.

Article 5 – Respect du caractère d'intérêt général des dépenses

Le bénéficiaire prend acte de ce que, l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.

En cas de violation par le bénéficiaire d'une des clauses de la présente convention, les services de l'Etat pourront procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par le Préfet, les services de l'Etat pourront mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 6 – Durée de la convention – résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de 1 an à compter de la date de notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure. Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la subvention attribuée.

Article 7 – Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

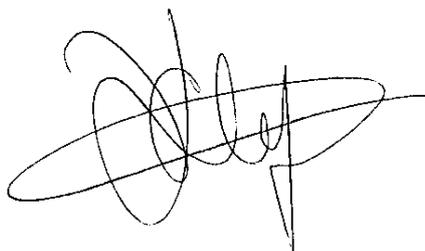
Article 8 – Litiges

Toute litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Date : 16/07/2018

Signé : Le bénéficiaire

La Directrice régionale Guyane
Laure VERNEYRE



Date : 30/07/2018

Signé : Pour le Préfet

Le délégué régional à la recherche et à la technologie
Philippe POGGI

